

TECHNOFLEX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.774.200 euros
Zone Artisanale de BASSILOUR – 64210 Bidart
RCS Bayonne 722 721 339

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 MAI 2014

L'an deux mille quatorze
et le vendredi vingt-trois mai, à dix heures quarante-cinq,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société sis à BIDART (64210) - Zone Artisanale de BASSILOUR, sur convocations faites par le président du Directoire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Rapport de gestion du Directoire ;***
- ***Rapport du Conseil de surveillance ;***
- ***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;***
- ***Rapport de gestion du Groupe ;***
- ***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;***
- ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;***
- ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;***
- ***Affectation du résultat ;***
- ***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;***
- ***Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;***
- ***Fixation des jetons de présence ;***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Les Commissaires aux comptes de la société, Monsieur Christian SABAROTS, représentant le CABINET D'AUDIT CHRISTIAN SABAROTS et Monsieur Jean-François RIO, représentant le cabinet KMPG, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont présents.

La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs et les votes par correspondance a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Elle est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau et permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du cinquième des actions ayant le droit de vote. Le quorum requis étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean CURUTCHARRY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée, outre les documents de convocation, la feuille de présence, les pouvoirs et les bulletins de vote par correspondance adressés par des actionnaires, ainsi que les documents ci-après énoncés:

- ***les statuts de la société,***
- ***les comptes sociaux établis au 31 décembre 2013 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)***
- ***les comptes consolidés établis au 31 décembre 2013 (Le bilan, le compte de résultat de cet exercice, l'annexe et l'inventaire à la même date)***
- ***le rapport de Gestion du Directoire,***
- ***les observations du Conseil de Surveillance.***
- ***les rapports des Commissaires aux comptes,***
- ***le projet des résolutions soumises à l'assemblée,***
- ***l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise,***
- ***et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales.***

Madame Nicole PONLOT et Anne-Marie CURUTCHARRY actionnaires présents et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Aurélien RANNOU est désigné comme Secrétaire par les membres du bureau.

Monsieur DOYHENARD représentant le Comité d'Entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Jean CURUTCHARRY, déclare, es qualités, que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires. L'assemblée, lui en consent bonne et valable quittance.

Le Président de l'assemblée donne ensuite la parole au président du directoire pour présenter le rapport du Directoire sur l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport sur les observations du Conseil de Surveillance.

Puis les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite la parole aux actionnaires : il s'ensuit un échange sur la situation de l'entreprise, le Président du directoire apportant les réponses aux questions portant sur les perspectives à terme de la société.

La discussion étant terminée et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote pour :	2 399 561	voix
Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4.298 € euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 1 433 euros.

Vote pour :	2 399 561	voix
Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un bénéfice s'élevant à 1 656 243,79 euros, décide d'affecter le bénéfice au compte « Autres réserves » dont le solde sera ainsi porté à 2 298 239,01 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Date de clôture de l'exercice	Montant global	Montant éligible à la réfaction	Montant des revenus distribués non éligibles à la réfaction
31/12/2012	Néant	Néant	Néant
31/12/2011	Néant	Néant	Néant
31/12/2010	Néant	Néant	Néant

Vote pour : 2 399 561 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce,

Prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Vote pour : 599 844 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires concernés par ces conventions n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle donne également décharge aux Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour ledit exercice.

Vote pour :	2 399 561	voix
Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 35 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'année 2014.

Vote pour :	2 399 561	voix
Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote pour :	2 399 561	voix
Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.